

STATUTS

AMICALE SENIORS LIEBHERR

CHAPITRE 1	CONSTITUTION - BUT - SIEGE - DUREE
CHAPITRE 2	COMPOSITION - ADMISSION - RADIATION
CHAPITRE 3	ADMINISTRATION - FONCTIONNEMENT
CHAPITRE 4	ASSEMBLEES GENERALES
CHAPITRE 5	RESSOURCES - ORGANISATION FINANCIERE
CHAPITRE 6	MODIFICATION DES STATUTS
CHAPITRE 7	DISSOLUTION

CHAPITRE 1 CONSTITUTION - BUT - SIEGE – DUREE

Article 1 Constitution et Dénomination

Entre toutes les personnes qui adhèrent aux présents statuts, il est formé une association dénommée :

AMICALE SENIORS LIEBHERR

Cette association est régie par les articles 21 à 79-111 du code civil local maintenu en vigueur dans les départements du Haut-Rhin, Bas-Rhin et de la Moselle, ainsi que par les présents statuts.

Elle sera inscrite au registre des associations du Tribunal d'Instance de Colmar.

Article 2 Objet de l'association

Cette association a pour objet :

- de créer le lien social,
- de favoriser des rencontres, des débats sur des points d'intérêts communs,
- d'organiser des réunions d'information sur la vie des séniors,
- d'organiser des activités diverses (sorties en groupe, visites etc.).

L'association poursuit un but non lucratif.

Article 3 Siège de l'Amicale

- Le siège de l'Amicale est fixé :
2 Avenue Joseph Rey 68005 Colmar
- Il peut être transféré en tout autre lieu sur simple décision du Bureau et ratifié à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Article 4 Date de création et durée

- Création : 19 mai 2011
- La durée de l'Amicale est illimitée.

SD VP JTD MJY HB BB 77 EF DR

CHAPITRE 2

COMPOSITION - ADMISSION – RADIATION

Article 1 Composition

- L'association comprend des membres actifs, honoraires et bienfaiteurs. Les membres actifs doivent obligatoirement être retraités ou assimilés de LIEBHERR en France.
- Les membres d'honneur : il s'agit de personnes physiques ou morales qui ont rendu des services à l'Amicale.
- Les membres bienfaiteurs : il s'agit de personnes qui apportent un soutien financier à l'Amicale.
- Les membres d'honneur et les membres bienfaiteurs ne paient pas la cotisation.
- Aux Assemblées Générales, ils disposent d'une voix consultative.
- Ils sont élus par l'Assemblée Générale Ordinaire sur proposition du Bureau.

Article 2 Admission

- Sont admises toutes personnes ayant la qualité de retraité(e) de LIEBHERR.
- Les admissions peuvent être refusées par le Bureau de l'Amicale après vote à la majorité sans avoir à faire connaître le motif de la décision.
- Tout adhérent s'engage à respecter les statuts, ainsi que le règlement intérieur de l'Amicale.

Article 3 Radiation et exclusion

Cas de radiation :

- Les membres ne remplissant pas ou plus les conditions des statuts de l'Amicale, la radiation est prononcée en un premier temps par le Bureau, puis confirmée par une Assemblée Générale Ordinaire.

Cas d'exclusion :

- Attitude et/ou comportement portant préjudice moral ou financier à l'Amicale.
- Pour le non-paiement des cotisations.
- Décès.
- Démission par écrit au Président.

CHAPITRE 3

ADMINISTRATION – FONCTIONNEMENT

Article 1 Election des membres du Bureau

- Le Bureau est composé de 8 à 12 membres devant faire partie des membres actifs de l'Amicale, qui sont élus lors de l'Assemblée Générale Ordinaire.
- La durée des mandats est de trois ans, après élection à la majorité lors d'une Assemblée Générale Ordinaire. Les mandats sont renouvelables par tiers tous les ans.

Vg VP J J D M H B B 77 EF DR

CHAPITRE 4

ASSEMBLEES GENERALES

Article 1 Dispositions communes pour la tenue des Assemblées Générales

- Les assemblées se composent des membres de l'Amicale à jour de leur cotisation.
- Les assemblées se tiennent sur convocation du Président ou à la demande d'au moins d'un quart des membres.
- Les convocations doivent mentionner obligatoirement un ordre du jour, fixé en accord avec le Bureau.
- Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux signés par le Président et le Secrétaire.
- Seules sont valables les résolutions prises par les Assemblées Générales sur les points inscrits à l'ordre du jour.
- Il est également tenu une feuille de présence à émarger par chaque membre présent.

Article 2 Nature et pouvoirs des Assemblées

- Les Assemblées Générales représentent l'ensemble des membres de l'Amicale, dans la limite de la Loi et des statuts de l'Amicale. Les Assemblées engagent tous les membres y compris les absents.

Article 3 Assemblée Générale Ordinaire

- Une Assemblée Générale Ordinaire est tenue une fois par an.
- L'Assemblée entend les rapports sur l'activité et la gestion et plus particulièrement la situation morale et financière de l'Amicale.
- Les Réviseurs aux comptes présentent leurs rapports écrits sur leurs opérations de vérification des comptes tenus par le trésorier. Ils proposent le quitus qui devra être approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire.
- Il est procédé à la nomination et au renouvellement des membres du Bureau.
- Elle élit sur proposition du Bureau, les membres d'honneur et les membres bienfaiteurs.
- Les décisions sont prises à la majorité des membres présents, les votes se font à main levée.
- A la demande du quart au moins des membres, les votes doivent être effectués au scrutin secret.
- Elle désigne pour deux ans deux réviseurs aux comptes qui sont chargés de la vérification annuelle de la gestion des trésoriers.
- Ils sont choisis en dehors des membres du Bureau et sont élus par moitié chaque année.

Article 4 Assemblée Générale Extraordinaire

- Elle est convoquée dans les conditions prévues par les présents statuts. (Chapitre 4 - article 1).
- Elle est compétente pour la modification des statuts de l'association.
- Les résolutions portant sur la modification des statuts de l'association sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.
- L'Assemblée Générale Extraordinaire est compétente pour prononcer la dissolution, la dévolution des biens et la liquidation de l'association.

JD KP JTD MSH HB BB NN EF DR

Article 2 Démission - Radiation du Bureau

- Un membre du Bureau peut démissionner par lettre adressée au Président du Bureau, tout en restant membre de l'Amicale tant qu'il est à jour de cotisation.
- En cas de démission du Secrétaire ou du Trésorier ceux-ci devront remettre tous les documents en leur possession.
- En cas de vacance d'un poste, le Bureau peut pourvoir provisoirement au remplacement. Il est procédé au remplacement définitif par l'Assemblée Générale Ordinaire suivante.

Article 3 Pouvoir du Bureau

- Le Bureau est investi des pouvoirs les plus étendus dans la limite des buts de l'Amicale et des résolutions prises en Assemblées Générales.
- Le Bureau est chargé de sauvegarder les intérêts de l'Amicale et d'assurer son développement, des affaires légales et de convoquer chaque année l'Assemblée Générale Ordinaire.

Article 4 Fonctionnement du Bureau

- Le Bureau se réunit suite à la convocation du Président.
- La convocation du Bureau est obligatoire à la demande du tiers des membres du Bureau.
- Chaque réunion du Bureau donne lieu à la rédaction d'un compte-rendu signé par le Président et le Secrétaire.
- Outre sa responsabilité morale, tout membre du Bureau en cas de fautes personnelles, de négligences graves ou de délits commis dans la gestion de l'Amicale, court le risque de sanctions civiles, pénales voire fiscales.
- Les fonctions sont bénévoles, des frais de déplacements ou autres effectués dans l'intérêt de l'Amicale peuvent être remboursés, sur présentation de justificatifs.
- Le Bureau ne peut délibérer que si la majorité des membres est présente.

Article 5 Bureau

Le Bureau élit en son sein la composition du Bureau :

- Un Président,
- Un Vice- Président,
- Un Trésorier,
- Un Trésorier- Adjoint,
- Des Secrétares,
- Des Assesseurs chargés de mission.

Article 6 Assurance

L'Amicale souscrit une assurance responsabilité civile.

VD KP. JJD MJH HB BB 77 EF DR

CHAPITRE 5

RESSOURCES DE L'AMICALE - ORGANISATION FINANCIERE

Article 1 Ressources

Les ressources de l'Amicale se composent des :

- Cotisations des membres.
- Subventions accordées à l'Amicale par des collectivités publiques ou privées ainsi que par des particuliers.
- Des intérêts des fonds placés.
- Des produits de manifestations, ventes de produits dérivés, organisées par l'Amicale.
- Des dons et legs.
- Toutes ressources qui ne sont pas interdites par les lois et les règlements en vigueur.

Article 2 Cotisation

- Tout membre actif s'engage à payer une cotisation annuelle fixée par l'Assemblée Générale Ordinaire.

CHAPITRE 6

MODIFICATION DES STATUTS

Article 1 Statuts

- Les statuts ne pourront être modifiés que sur proposition du Bureau. Cette proposition est soumise à une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée selon les règles des présents statuts.

Article 2 Règlement intérieur

- Un règlement intérieur complète les statuts et précise les conditions d'application des articles de ces statuts.
- Les modifications ne pourront être faites que par le Bureau et soumises alors à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire.

CHAPITRE 7

DISSOLUTION

Article 1 Modalités

- La dissolution est prononcée lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée dans ce but selon les modalités décrites dans ces statuts.
- La dissolution devra être déclarée au registre des associations du Tribunal.
- L'actif net subsistant sera obligatoirement attribué :
 - A une ou plusieurs associations poursuivant un but similaire,
 - Et/ou à un ou plusieurs organisme(s) à but d'intérêt général choisi(s) par l'assemblée générale extraordinaire.

Les présents statuts ont été modifiés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 28 mai 2026.

Colmar, le 28 mai 2026



D. RINGLER
Présidente



F. EBERT
Vice - Président



M. MICHEL
Secrétaire

Les Membres du Bureau

